

FICHE-ACTION N°15

UN RÉSEAU INTERCOLLECTIVITÉS RELATIF À L'ACCESSIBILITÉ DU CADRE DE VIE

Enjeux et contexte

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fait de la chaîne de l'accessibilité l'un des outils de cette participation de tous sans discrimination.

Or, cette nécessaire continuité de l'accessibilité suppose une coordination des interventions des acteurs compétents sur les différents maillons de la chaîne de déplacement.

Les Communes, avec les commissions communales pour l'accessibilité qu'elles doivent mettre en place, se trouvent au cœur de cette problématique.

On constate parmi les Communes une diversité des niveaux d'appropriation de ces enjeux et des pratiques très diverses. Il existe par ailleurs une forte demande de partage d'expériences et d'information afin de faciliter l'aide à la décision dans le développement de nouvelles actions.

Le partage d'informations est par ailleurs indispensable à la nécessaire coordination intercollectivité pour améliorer la cohérence de la chaîne de déplacements.

Objectifs visés

- Constituer un réseau départemental intercollectivité (Département, Com-

munes, Communautés de communes, Communautés d'agglomération) d'échange et de partenariat concernant les questions d'accessibilité à la Cité au sens large.

- Il s'agit de favoriser la coordination et le partage de bonnes pratiques en matière de mobilité et d'accessibilité à la Cité, au logement, aux loisirs, etc.

Modalités de l'action ou actions à mener

Identifier dans chaque Commune ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent un référent « handicap » qui serait ainsi l'interlocuteur privilégié pour participer à ce réseau.

Réaliser un état des lieux des pratiques et initiatives en matière d'accessibilité et de mobilité au sein des Communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Proposer des temps réguliers de rencontre autour de thématiques précises pour :

- identifier les bonnes pratiques existantes et susceptibles d'inspirer de nouvelles initiatives ;
- repérer les points éventuels de blocages au développement de certaines actions et les pistes d'actions ;
- apporter des compléments d'information, des propositions, etc.

Échéancier prévisionnel

Déjà engagé, à poursuivre durant la période du schéma.

Contraintes

Nécessité de l'adhésion et de la participation active et volontaire des Communes et des EPCI.

Ressources

Plusieurs Villes disposent déjà d'un référent « handicap ». Certaines ont mis en œuvre des actions innovantes et d'autres ont élaboré une charte « Ville – Handicap ».

Les départements limitrophes qui ont une expérience dans ce domaine.

Maître d'œuvre

Conseil général, en collaboration avec la maison départementale des personnes handicapées et consultant/formateur extérieur sur certains points techniques.

Évaluation

Nombre de rencontres organisées.

Taux de satisfaction des participants.